



MAIRIE DE VALDOULE

le Village BRUIS

05150 VALDOULE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DU 29 OCTOBRE 2024 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE VALDOULE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'Entreprise TP AUBEPART, dont le siège social est à 05150 VALDOULE.

CONSIDERANT que pour des travaux de réfection du Pont des Fontettes à Bruis 05150 VALDOULE, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'exécution de travaux dénommés ci-dessus, la circulation sera temporairement réglementée sur la route des Fontettes à Bruis sur la commune de VALDOULE. Cette réglementation sera applicable les Lundi 04 novembre 2024 et mardi 05 novembre 2024.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera strictement interdite.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être retirée dès la fin des travaux.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VALDOULE, le 29 octobre 2024



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.